



République Française
Département d'Indre-et-Loire
Canton d'Amboise

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 mars 2024

Date de la convocation 21/03/2024	L'an 2024, le 27 mars à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-REGLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christine FAUQUET, Maire.
Date d'affichage 21/03/2024	
Nombre de membres	Présents : Mme FAUQUET Christine, M. CASSABE Michel, Mme BELLEFILLE Claudine, Mme GUILBERT Laure, Mme BENOIT Isabelle, Mme BARBIER Patricia, M. CHARCELLAY Hervé, Mme COSSU Sabrina, Mme FINOT Céline, M. GABORIT Gérard, M. LAPOINTE Cyril, M. SANTUCCI François Xavier
En exercice : 12	Excusés ayant donné procuration :
Présents : 11	Excusés : M. OURY Jérôme
Pouvoirs : 0	Absents :
Votants : 11	Secrétaire de séance : Mme BELLEFILLE Claudine

SOMMAIRE

	page
1. QUORUM.....	2
2. VALIDATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024.....	2
3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	2
4. ORDRE DU JOUR.....	2
5. DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS.....	2
6. QUESTIONS DIVERSES	15
7. LEVEE DE SEANCE.....	15
8. LISTE DES DELIBERATIONS PRISES.....	15
9. LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS	16

1. QUORUM

Madame le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 18h30.

2. VALIDATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

Madame le Maire demande l'avis des membres de l'assemblée délibérante concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2024.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aucune décision du Maire n'a été prise depuis le 31 janvier 2024.

4. ORDRE DU JOUR

1. Budget de la commune : vote du compte de gestion de l'exercice 2023
2. Budget de la commune : vote du compte administratif de l'exercice 2023
3. Budget de la commune : affectation des résultats de l'exercice 2023
4. Budget de la commune : vote du budget primitif 2024
5. Vote des taux d'imposition 2024 des contributions directes
6. Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au cours de l'exercice 2023
7. Modification du nombre d'adjoints au Maire
8. Protection sociale complémentaire – risques prévoyance et santé
9. Zones d'accélération des énergies renouvelables
10. Avis sur l'adhésion de la Commune de La Tour-Saint-Gelin au Syndicat Intercommunal Cavités 37

Questions diverses

5. DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS

DELIBERATION 2024-03-01 Budget de la commune : vote du compte de gestion de l'exercice 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rapportant, et après avoir laissé à disposition des conseillers les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- › DÉCLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- › VOTE le compte de gestion du budget principal de la commune de Saint-Règle

DELIBERATION 2024-03-02 budget de la commune : vote du compte administratif 2023

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, en parallèle du compte de gestion établi par le comptable public, les opérations comptables sont également retracées dans le compte administratif qui est établi par l'ordonnateur. Pour l'année 2022, les écritures se synthétisent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	CA 2023	Chapitre	Libellé	CA 2023
011	Charges à caractère général	90 054,89	70	Produits des services	19 588,13
012	Charges de personnel	188 414,75	73	Fiscalité	247 203,09
014	Atténuation de produits	11 904,00	74	Dotations	93 926,41
65	Autres charges de gestion courante	67 782,01	75	Autres produits	10 036,97
66	Charges financières	4 279,69	77	Produits exceptionnels	6 992,72
67	Charges exceptionnelles	200,00	78	Reprises sur amortissements et provisions	702,00
68	Dotations aux provisions	0,00	013	Atténuation de charges	2 390,97
	sous-total dépenses réelles	362 635,34		sous-total recettes réelles	380 840,29
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement	0,00			
042	Opérations d'ordre	9 167,76	042	Opérations d'ordre	11 420,75
	sous-total dépenses d'ordre	9 167,76		sous-total recettes d'ordre	11 420,75
			002	Résultats année N-1	84 591,52
				sous-total résultat reporté	84 591,52
	TOTAL	371 803,10		TOTAL	476 852,56
<i>Résultat cumulé en fonctionnement (solde excédentaire)</i>					105 049,46

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	CA 2023	Chapitre	Libellé	CA 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	25 640,00	10	FACTVA + Taxe aménagement	12 510,57
			13	Subventions d'investissement	6 484,00
			1068	Affectation des résultats 2022	60 051,26
20	Immobilisations incorporelles	1 906,20			
21	Immobilisations corporelles	32 001,93	024	Produits de cessions -	
	sous-total dépenses réelles	59 548,13		sous-total recettes réelles	79 045,83
020	Dépenses imprévues		021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre	11 420,75	040	Opérations d'ordre	9 167,76
	sous-total dépenses d'ordre	11 420,75		sous-total recettes d'ordre	9 167,76
001	Résultats année N-1	42 971,13	001	Résultats année N-1	
	sous-total résultat reporté	42 971,13		sous-total résultat reporté	
	TOTAL	113 940,01		TOTAL	88 213,59
	<i>Résultat cumulé en investissement (solde déficitaire)</i>	-25 726,42			
	<i>Résultat cumulé en investissement avec RAR (solde déficitaire)</i>	-29 835,42			

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel CASSABE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame Christine FAUQUET, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (11 votes pour) :

- › **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer par le tableau annexé au présent document.
- › **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- › **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget communal tels que résumés par le tableau annexé à la présente délibération pour l'exercice 2023.

DELIBERATION 2024-03-03 Budget de la commune : affectation des résultats de l'exercice 2023

Mme le Maire expose :

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif du budget principal. Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve (« capitalisation »), pour assurer le financement de la section d'investissement. Cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement, y compris les restes à réaliser, en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

1) le résultat d'exécution tiré du compte de gestion définitif du 02/02/24

Exercice 2023	dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	70 968,88	88 213,59	17 244,71 €
Fonctionnement	371 803,10	392 261,04	20 457,94 €

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	-42 971,13		17 244,71		-25 726,42 €
Fonctionnement	144 642,78	60 051,26	20 457,94		105 049,46 €
Total	101 671,65	60 051,26	37 702,65		79 323,04 €

2) le calcul du besoin de financement de la section d'investissement

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Déficit d'investissement	25 726,42 €
Restes à réaliser - Dépenses	4 109,00 €
Restes à réaliser – Recettes	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette < 0	29 835,42 €
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	105 049,46 €
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	75 214,04 €

3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant

001 Solde d'investissement reporté	D 25 726,42	en dépense d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 75 214,04	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	29 835,42 €	
Restes à réaliser en dépense d'investissement	4 109,00 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €	

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant le Compte Administratif 2023 du Budget de la Commune et constatant que celui-ci présente :

- . Un déficit d'investissement de : 25 726,42 €
- . Un excédent de fonctionnement de : 105 049,46 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- › **AFFECTE** les résultats au Budget Primitif 2024 comme suit :
 - **En section d'investissement :**
25726,42 € à l'article 001 (dépenses) solde d'investissement reporté
 - **En section de fonctionnement :**
75214,04 € à l'article 002 (recettes) résultat de fonctionnement reporté
 - **Affectation en section d'investissement :**
29835,42 € (recettes – nature 1068)
 - **Restes à réaliser en dépense d'investissement :**
4109,00 €

DELIBERATION 2024-03-04 Budget de la commune : vote du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 se caractérise par les grands éléments suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 000,00	7 650,00	
13148	Subv. transf. Autres communes		7 650,00	
1321	Etat et établissements nationaux		0,00	
1322	Régions		0,00	
1323	Départements	6 000,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	
1641	Emprunts en euros		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
Total des recettes d'équipement		6 000,00	7 650,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	69 032,26	43 315,42	
10222	FCTVA	5 981,00	10 480,00	
10226	Taxe d'aménagement	3 000,00	3 000,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	60 051,26	29 835,42	
165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00	
Total des recettes financières		69 032,26	43 315,42	
TOTAL RECETTES REELLES		75 032,26	50 965,42	
021	Virement de la section de fonctionnement	75 400,83	82 929,01	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 050,00	3 066,90	
2802	Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	3 050,00	3 066,90	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		78 450,83	85 995,91	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		78 450,83	85 995,91	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		153 483,09	136 961,33	

+	
RESTES A REALISER 2023	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	136 961,33

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	3 800,00	2 285,00	
203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	2 000,00	2 000,00	
2051	Concessions et droits similaires	1 800,00	285,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	73 693,72	44 840,91	
2116	Cimetière	1 800,00	5 710,00	
2118	Autres terrains		2 852,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	40 531,83	0,00	
2131	Constructions bâtiments publics	4 800,00	0,00	
2152	Installations de voirie	15 561,89	5 318,00	
21538	Autres réseaux		1 790,00	
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		7 950,00	
2157	Matériel et outillage technique		880,00	
2182	Matériel de transport		0,00	
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 000,00	500,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	6 000,00	19 840,91	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		30 000,00	
231	Immobilisations corporelles en cours		30 000,00	
	Opération d'équipement n° 30	3 018,24	0,00	
Total des dépenses d'équipement		80 511,96	77 125,91	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
10226	Taxe d'aménagement		0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00	25 000,00	
1641	Emprunts en euros	25 000,00	25 000,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
020	Dépenses imprévues		0,00	
020	Dépenses imprévues		0,00	
Total des dépenses financières		25 000,00	25 000,00	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		105 511,96	102 125,91	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00	5 000,00	
	Charges transférées	5 000,00	5 000,00	
212	Agencements et aménagements de terrains		0,00	
2135	Install. générales, agencements, aménagements des constructions	5 000,00	5 000,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		5 000,00	5 000,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		110 511,96	107 125,91	

		+
RESTES A REALISER 2023		4 109,00
		+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		25 726,42
		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		136 961,33

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges	500,00	500,00	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	500,00	500,00	
6459	Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance		0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	19 100,00	20 600,00	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	300,00	300,00	
7032	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	1 800,00	1 800,00	
7067	Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	17 000,00	18 500,00	
70878	Remboursement de frais par des tiers		0,00	
73	Impôts et taxes	35 000,00	41 254,00	
73212	Dotation de solidarité communautaire	10 000,00	11 254,00	
73223	Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	25 000,00	30 000,00	
731	Fiscalité locale	204 755,00	214 100,00	
73111	Impôts directs locaux	204 665,00	214 000,00	
73123	Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière		0,00	
73154	Droits de place		0,00	
7318	Autres fiscalités locales	90,00	100,00	
74	Dotations et participations	90 921,00	93 140,06	
74111	Dotation forfaitaire des communes	48 500,00	48 000,00	
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	15 000,00	17 500,00	
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	9 500,00	10 000,00	
742	Dotations aux élus locaux	3 000,00	3 000,00	
744	FCTVA	1 087,00	840,06	
74718	Participations Etat - Autres		0,00	
74748	Participations autres communes	3 800,00	3 800,00	
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	1 034,00	1 000,00	
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de TH		0,00	
74836	Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	9 000,00	9 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	8 760,00	9 500,00	
752	Revenus des immeubles	8 760,00	9 500,00	
7588	Autres produits divers de gestion courante		0,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)		359 036,00	379 094,06	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits spécifiques (c)	500,00	500,00	
773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	500,00	500,00	
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (d)		190,00	
781	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		190,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		359 536,00	379 784,06	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00	5 000,00	
72	Production immobilisée	5 000,00	5 000,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		5 000,00	5 000,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		364 536,00	384 784,06	

+

RESTES A REALISER 2023	0,00
------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	75 214,04
------------------------------------	-----------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	459 998,10
---	------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	99 940,00	104 325,00	
60611	Eau et assainissement	1 200,00	1 200,00	
60612	Energie - Electricité	16 000,00	16 000,00	
60621	Combustibles	6 000,00	3 000,00	
60622	Carburants	4 000,00	4 000,00	
60624	Produits de traitement	300,00	300,00	
60631	Fournitures d'entretien	1 700,00	1 300,00	
60632	Fournitures de petit équipement	4 000,00	4 000,00	
60633	Fournitures de voirie	2 000,00	250,00	
60636	Vêtements de travail	1 000,00	1 000,00	
6064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	500,00	500,00	
6067	Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	2 000,00	1 500,00	
6068	Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	1 090,00	1 100,00	
611	Contrats de prestations de services	15 000,00	17 330,00	
613	Locations	11 000,00	12 700,00	
61521	Entretien et réparations sur terrains	500,00	1 000,00	
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 500,00	4 285,00	
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments		0,00	
615231	Entretien et réparations sur voiries	3 500,00	6 000,00	
615232	Entretien et réparations sur réseaux	2 000,00	2 000,00	
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	3 500,00	3 500,00	
6156	Maintenance	1 300,00	1 300,00	
6161	Primes d'assurances multirisques	5 500,00	6 010,00	
618	Divers services extérieurs	700,00	1 000,00	
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		0,00	
623	Publicité, publications, relations publiques	3 600,00	3 500,00	
624	Transports de biens et transports collectifs		0,00	
625	Déplacements et missions	200,00	200,00	
626	Frais postaux et frais de télécommunications	5 000,00	4 500,00	
627	Services bancaires et assimilés	50,00	50,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	300,00	300,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux		0,00	
62878	Remboursements de frais à des tiers	5 000,00	5 000,00	
635	Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	1 500,00	1 500,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	187 300,00	195 775,00	
6218	Autre personnel extérieur	1 000,00	1 000,00	
633	Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	2 620,00	2 825,00	
6411	Personnel titulaire	101 600,00	109 000,00	
6413	Personnel non titulaire	24 700,00	25 000,00	
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	58 980,00	57 550,00	
6470	Autres charges sociales	400,00	400,00	
648	Autres charges de personnel		0,00	
014	Atténuations de produits	12 000,00	12 000,00	
739211	Attribution de compensation	8 000,00	8 000,00	
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	4 000,00	4 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	65 530,00	58 160,00	
65311	Indemnités de fonction (élus)	46 500,00	39 708,00	
65312	Frais de mission et de déplacement (élus)	100,00	100,00	
65313	Cotisations de retraite (élus)	2 000,00	2 000,00	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	25,00	25,00	
65315	Formation (élus)	500,00	500,00	
6553	Service d'incendie	4 000,00	4 322,00	
65561	Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	7 500,00	7 500,00	
65568	Autres contributions	3 400,00	3 800,00	
65738	Subventions de fonctionnement aux autres états publics		200,00	
65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	1 500,00	0,00	
6588	Autres charges diverses de gestion courante	5,00	0,00	
65888	Autres charges diverses de gestion courante		5,00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		364 770,00	370 260,00	

66	Charges financières (b)	4 279,69	3 242,19	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 279,69	3 242,19	
67	Charges spécifiques (c)	500,00	500,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	500,00	
68	Dotations aux provisions et dépréciations (d)	1 127,00	0,00	
681	Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	1 127,00	0,00	
022	Dépenses imprévues (e)		0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		370 676,69	374 002,19	
023	Virement à la section d'investissement	75 400,83	82 929,01	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 050,00	3 066,90	
681	Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	3 050,00	3 066,90	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		78 450,83	85 995,91	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		78 450,83	85 995,91	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		449 127,52	459 998,10	

		+
RESTES A REALISER 2023	0,00	
		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00	
		=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	459 998,10	

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- › **APPROUVE le Budget Primitif 2024 de la commune :**
 - **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**
 - . Votée au niveau du chapitre ;
 - . Équilibrée en dépenses et en recettes à 459 998,10 €
 - **SECTION D'INVESTISSEMENT :**
 - . Votée au niveau du chapitre ;
 - . Équilibrée en dépenses et en recettes à 136 961,33 €

DELIBERATION 2024-03-05 Vote des taux d'imposition 2024 des contributions directes

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le taux des impositions directes applicables pour l'année 2024 et présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2020, le taux de TH (Taxe d'Habitation) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence aux articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Madame le Maire propose de conserver le taux de TH d'avant réforme et de maintenir les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- › **DECIDE de fixer les taux communaux de fiscalité directe pour l'année 2024 comme suit :**
 - **33,94 % : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)**
 - **44,19 % : taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**
 - **14,74 % : taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)**
- › **CHARGE Madame le Maire**
 - **de notifier cette décision aux services préfectoraux**

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION 2024-03-06 Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au cours de l'exercice 2023

Le Maire expose :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés : les communes (article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L.5211-12-1 CGCT), les départements (article L.3123-19-2-1 CGCT), les régions (article L.4135-19-2-1 CGCT).

Il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi. La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous la forme d'un tableau.

La loi impose de communiquer cet état récapitulatif "chaque année aux conseillers" et ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table comme de les communiquer par courrier, ou toute autre forme de communication.

Néanmoins il semble juridiquement plus sûr de prévoir une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal.

Cet état récapitulatif a donc une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément du budget.

ELUS	Nature des indemnités annuelles			Total des indemnités annuelles en €
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
FAUQUET Christine Maire	14323,22	0,00	0,00	14323,22
CASSABE Michel 1 ^{er} adjoint au Maire	4504,50	0,00	0,00	4504,50
BELLEFILLE Claudine 2 ^{ème} adjointe au Maire	4504,50	0,00	0,00	4504,50
GUILBERT Laure 3 ^{ème} adjointe au Maire	4504,50	0,00	0,00	4504,50
BENOIT Isabelle 4 ^{ème} adjointe au Maire	4504,50	0,00	0,00	4504,50
TOTAL	32341,22	0,00	0,00	32341,22

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

DELIBERATION 2024-03-07 Modification du nombre d'adjoints au Maire

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,

Vu la délibération n°2020-05-03 en date du 20 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à quatre le nombre des adjoints,

Vu la démission de Madame Isabelle BENOIT, de sa fonction de 4^{ème} adjointe au Maire, acceptée le 27 février 2024 par Monsieur le sous-préfet de Loches et effective à cette même date ; Madame Benoit restant conseillère municipale,

Vu la démission de Madame Laure GUILBERT, de sa fonction de 3^{ème} adjointe au Maire, acceptée le 18 mars 2024 par Monsieur le sous-préfet de Loches et effective à la date du 20 mars 2024 ;

Vu la démission de Madame Laure GUILBERT, de sa fonction de conseillère municipale, réceptionnée le 20 mars 2024 par Madame le Maire,

Considérant que deux postes d'adjoints au Maire sont désormais vacants, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire, et de le réduire de quatre à deux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

› **DECIDE de réduire à deux le nombre d'adjoints au maire**

DELIBERATION 2024-03-08 Protection sociale complémentaire – risques prévoyance et santé

Madame le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- › Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- › Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

› Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.

- Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**,
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

› Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.

- Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du **8 février 2024** pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant que la PSC est devenue un l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs public territoriaux et qu'il convient de la mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré,

› **DECIDE à l'unanimité**

⇒ **Risque prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion **facultative** des agents, pour un effet des garanties au **01/01/2025**. La procédure retenue est déclinée comme suit : **participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance.**
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - Selon une fourchette comprise entre **7 € et 15 €**.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

⇒ **Risque santé**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion **facultative** des agents, pour un effet des garanties au **01/01/2025**. La procédure retenue est déclinée comme suit : **participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance.**
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - Selon une fourchette comprise entre **15 € et 20 €**.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

DELIBERATION 2024-03-09 Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Madame le Maire expose :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Madame le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public dans le bulletin municipal du mois de janvier 2024
- le bilan de la concertation ne fait état d'aucune remarque
- les ZAENR proposées après la concertation sont uniquement en solaire photovoltaïque sur bâtiment. Les zones retenues présentées sur la carte en annexe (numérotée d'Ouest en Est) sont les parcelles cadastrées :

- . Zone 1 : A189, A190, B89, B91, B93, B87, B92, B88 surface de la zone : 28039m² (mesure graphique)
- . Zone 2 : B78, B76, B77 surface de la zone : 10685 m² (mesure graphique)
- . Zone 3 : C650 surface de la zone : 2563 m² (mesure graphique).

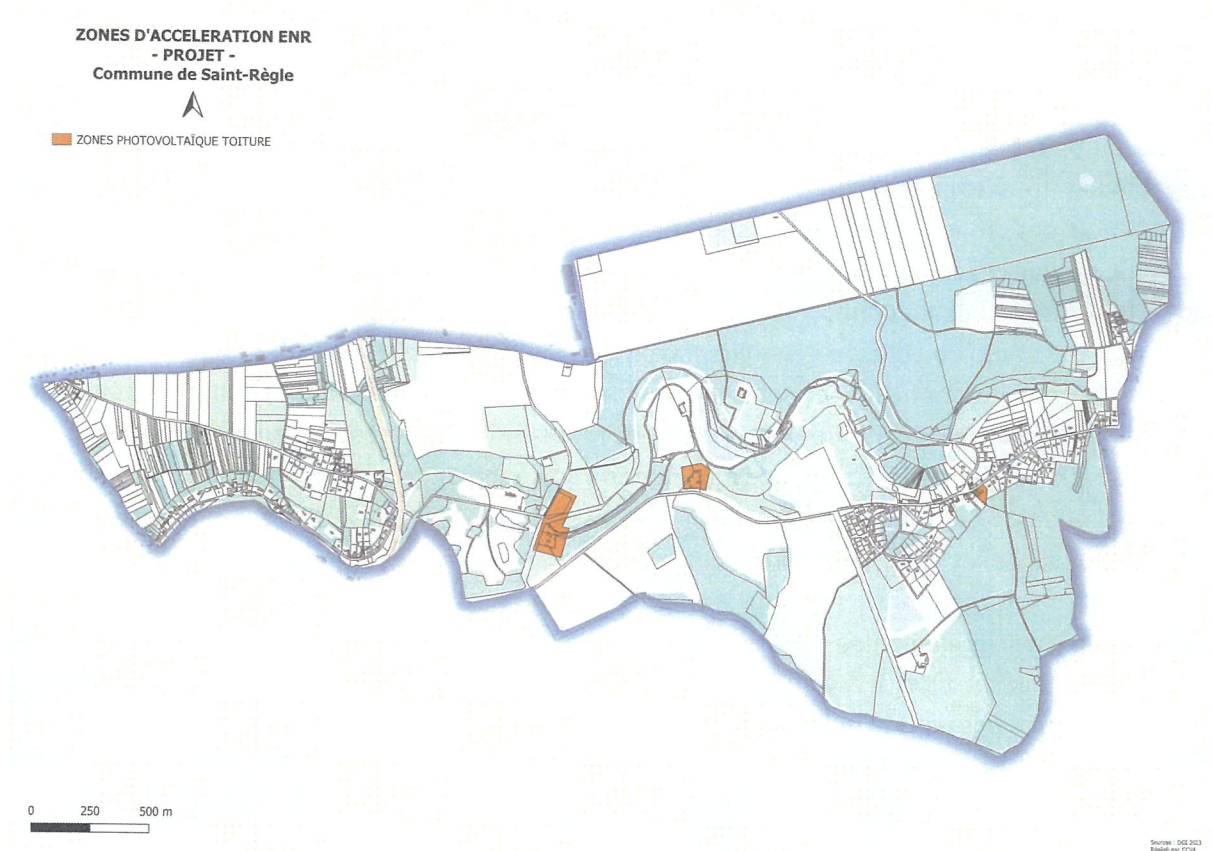
Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus et de désigner Monsieur Hervé CHARCELLAY, conseiller municipal, en tant que référent sur ce dossier, ce qu'il a accepté lors du précédent conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- › IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations solaire photovoltaïque sur bâtiment. Les zones retenues présentées sur la carte en annexe (numérotée d'Ouest en Est) sont les parcelles cadastrées :
 - . Zone 1 : A189, A190, B89, B91, B93, B87, B92, B88 surface de la zone : 28039m² (mesure graphique)
 - . Zone 2 : B78, B76, B77 surface de la zone : 10685 m² (mesure graphique)
 - . Zone 3 : C650 surface de la zone : 2563 m² (mesure graphique).
- › CHARGE le maire de transmettre au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

ANNEXE

Carte des zones d'accélération pour l'implantation d'installations solaires photovoltaïques sur bâtiment



DELIBERATION 2024-03-10 Avis concernant la demande d'adhésion de la Commune de La Tour Saint Gelin au Syndicat Intercommunal Cavités 37

Madame le Maire expose :

Dans la cadre de la demande d'adhésion de la Commune de La Tour Saint Gelin et conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal Cavités 37 est tenue de se prononcer à son tour sur cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- › **DECIDE d'accepter l'adhésion de la Commune de La Tour Saint Gelin au Syndicat Intercommunal Cavités 37**

6. QUESTIONS DIVERSES

- › L'installation des blocs de sécurités débutera cette année par le rez-de-chaussée de la mairie et la salle des mariages sera équipée l'année prochaine.
- › Concernant l'achat d'un nouveau fauteuil de bureau pour la secrétaire générale de mairie, un budget de 500 € était envisagé. Le conseil municipal souhaite que cet achat soit de 300 € maximum.
- › Le projet de circulation douce sera décalé à l'année prochaine car les appels d'offres, entre autres ne sont pas encore réalisés.
- › La taxe sur les logements vacants sera envisagée lors d'un prochain conseil municipal lorsque la mairie aura recueilli tous les éléments utiles.
- › Concernant la mise à disposition par les communes des données d'adressage sur leur territoire, il convient de créer une adresse pour le cimetière communal. L'adresse suivante est choisie : *1 allée du cimetière*.
- › **Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 15 mai 2024 à 18h30**

7. LEVEE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

8. LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

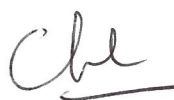
ACTE	N° D'ORDRE	OBJET	DECISION
DELIBERATION	2024-03-01	Budget de la commune : vote du compte de gestion de l'exercice 2023	Approuvée
DELIBERATION	2024-03-02	Budget de la commune : vote du compte administratif de l'exercice 2023	Approuvée
DELIBERATION	2024-03-03	Budget de la commune : affectation des résultats de l'exercice 2023	Approuvée
DELIBERATION	2024-03-04	Budget de la commune : vote du budget primitif 2024	Approuvée
DELIBERATION	2024-03-05	Vote des taux d'imposition 2024 des contributions directes	Approuvée
DELIBERATION	2024-03-06	Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au cours de l'exercice 2023	Approuvée
DELIBERATION	2024-03-07	Modification du nombre d'adjoints au Maire	Approuvée
DELIBERATION	2024-03-08	Protection sociale complémentaire – risques prévoyance et santé	Approuvée
DELIBERATION	2024-03-09	Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables	Approuvée
DELIBERATION	2024-03-10	Avis sur l'adhésion de la Commune de La Tour-Saint-Gelin au Syndicat Intercommunal Cavités 37	Approuvée

9. LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

NOM Prénom	Qualité
Mme FAUQUET Christine	Maire
M. CASSABE Michel	Premier adjoint
Mme BELLEFILLE Claudine	Deuxième adjointe
Mme BARBIER Patricia	1 ^{ère} Conseillère municipale
Mme BENOIT Isabelle	2 ^{ème} Conseillère municipale
M. SANTUCCI François Xavier	3 ^{ème} Conseiller municipal
M. GABORIT Gérard	4 ^{ème} Conseiller municipal
M. CHARCELLAY Hervé	5 ^{ème} Conseiller municipal
M. LAPOINTE Cyril	6 ^{ème} Conseiller municipal
Mme FINOT Céline	8 ^{ème} Conseillère municipale

Procès-verbal arrêté à Saint-Règle, lors de la séance du conseil municipal du 15 mai 2024.

Le Maire,



Christine FAUQUET



La secrétaire de séance,



Claudine BELLEFILLE